

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 182

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, M. Juanico, M. Premat, M. Frédéric Barbier, M. Delcourt, M. Marsac,
Mme Tallard, Mme Carrey-Conte, Mme Bareigts, M. Bardy, Mme Chabanne, M. Capet,
Mme Martine Faure, Mme Sandrine Doucet et M. Burroni

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 26, substituer au mot :

« commun »

les mots :

« propre à chaque instance représentée dans la délégation unique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les spécificités de chaque instance représentée au sein de la délégation unique du personnel.

Cela permet que les différentes questions et thèmes soient bien spécifiés, afin d'éviter que des sujets soient négligés notamment les questions liées à la santé et à la sécurité au travail.

La délégation unique doit garantir que l'ensemble des sujets soient sérieusement traités.

Il faut maintenir le délai de 15 jours pour la convocation aux réunions, en effet, c'est le délai nécessaire pour étudier les éléments communiqués et pour aviser les instances extérieures : inspection du travail et médecine du travail notamment.